

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre le représentant de l'Unité Économique et Sociale constituée autour de la MUTUELLE ASSURANCE DES TRAVAILLEURS MUTUALISTES, 66 rue de Sotteville à Rouen, désigné ci-après :

Nicolas GOMART d'une part,

Et d'autre part,

- la section syndicale **CFDT**, représentée par KARAD Fouida
- le syndicat **SN2A-CFTC**, représenté par Emeric Bogulewski
- le syndicat **CGT**, représenté par Laurent CARREL
- le syndicat **CFE-CGC**, représenté par FREDERIC POICHET
- le syndicat **SNAP-UNSA**, représenté par Sophie GAUTHIER
- le syndicat **FO**, représenté par Elisabeth PEREZ

Il a été convenu ce qui suit :

Augmentation générale des salaires

Pour l'exercice 2016, les salaires de base du personnel des sociétés et groupements de l'UES seront majorés de 1% au 1^{er} mai 2016.

Retraite supplémentaire à cotisation définie

Le montant des cotisations est défini à l'article 4 de l'accord du 10 juillet 2009.

Le taux de cotisation, fixé à 1,5% du salaire brut, sera intégralement pris en charge par l'employeur à compter du 1^{er} juillet 2016 (au lieu de 1% à la charge de l'employeur et 0,5% à la charge du salarié assuré).

Majoration de la prime SGT

A compter du 1^{er} mai 2016, la prime SGT sera majorée de 25%.

Temps de travail

- En 2016, le 11 novembre étant un vendredi, le samedi 12 novembre sera considéré exceptionnellement comme une journée chômée et rémunérée pour l'ensemble des collaborateurs.

- Les samedi 24 décembre et 31 décembre seront également exceptionnellement considérés comme des journées chômées et rémunérées.

- Sur l'année 2016, la Direction accorde exceptionnellement deux journées de congé rémunérées supplémentaires aux collaborateurs présents à l'effectif au 20 avril 2016 et sous contrat à durée indéterminée.

Les salariés dont le temps de travail est inférieur à 60% bénéficient, dans ce cadre, d'une journée de congé supplémentaire.

EF de
FK
FP. SJ

Barème des frais professionnels

➤ Temps de trajet supplémentaire pour se rendre en formation

Dans ce cadre, le temps de trajet dépassant (d' 1/4 d'heure à 7 heures) le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail fera l'objet, à compter du 1^{er} juillet 2016 d'une compensation à hauteur de 2/3 (au lieu d' 1/3 actuellement).

➤ Nuit d'hôtel :

A compter du 1^{er} juillet 2016, le barème de remboursement de la nuit d'hôtel, petit-déjeuner inclus, est porté à :

- 115 € pour Paris et les pays étrangers.
- 105 € pour les villes de la couronne parisienne et les grandes métropoles (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Nancy, Strasbourg, Toulouse et la Corse).
- 90 € pour les autres villes.

Abonnement transports en commun

Par dérogation au dispositif légal, à compter du 1^{er} juillet 2016, le taux de prise en charge par l'employeur de l'abonnement de transports en commun sera porté à 75% (au lieu de 50% actuellement).

Véhicules de service

A compter du 1^{er} janvier 2017, un véhicule de catégorie C sera attribué au collaborateur bénéficiaire d'un véhicule de service lorsqu'il effectue plus de 25 000 km par an à titre professionnel (sans tenir compte des trajets travail).

Engagements

La Direction s'engage à :

- Revenir en négociation de l'accord d'intéressement dès septembre 2016.
- Examiner les options de participation de l'Entreprise aux frais de stationnement des collaborateurs.
- Étudier les modalités de prise en charge par l'Entreprise d'une partie des frais de versement sur les contrats MVE qui seront souscrits par les collaborateurs du Groupe.

Fait à Rouen, le 20 avril 2016

POUR LA DIRECTION
DE L'UES MATMUT



POUR LE SYNDICAT SN2A-CFTC,

POUR LE SYNDICAT CGT,

POUR LE SYNDICAT FO,

POUR LA SECTION SYNDICALE CFTD,



POUR LE SYNDICAT CFE-CGC,

F.P

POUR LE SYNDICAT SNAP-UNSA,

